

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIERE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Gaëlle LICHTLÉ à Laëtitia BORDELIER, Yann GALLAY à Jean-Marc RIGAUDIE, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Tiffany RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Adrien LASSERRE à Patrick CHARRONDIERE.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023-26-04-ST DG N° 044 REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU REFECTOIRE / EX
ECOLE ELEMNTAIRE POYAT – ACTUALISATION**

Madame Laëtitia Bordelier, adjointe à la Jeunesse et à l'Éducation expose que :

Le règlement intérieur de la salle du réfectoire « POYAT », située dans le bâtiment de l'ancienne école élémentaire Poyat, a pour objet de fixer les conditions et modalités de mise à disposition, de location de cet équipement dans l'accueil du public et des activités ciblées.

Plus précisément, il s'agit de réglementer par le menu :

- La destination de l'équipement ;
- Les utilisateurs agréés ;
- Les jours et horaires d'utilisation ;
- Les tarifs et la caution (cf. délibération adoptée par le conseil municipal en ce sens) ;
- Les conditions d'utilisation ;
- L'usage de l'équipement ;
- L'état des lieux ;
- Les sanctions et pénalités.

L'ensemble des dispositions applicables sont inscrites dans le projet de règlement ci-joint.

Un modèle de contrat de location a été également établi sur cette base (cf. pièce en annexe).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la salle du réfectoire « POYAT » de l'ancienne école élémentaire Poyat annexé à la présente.

En mairie, le 26 avril 2023

Affiché le 28 avril 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

